

NON CLASSÉ

Formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

23 NOVEMBRE 2022



L'arrêté du 26/01/2006 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier sera abrogé au 31/12/2024 et non pas au 31/12/2022 comme l'avait prévu l'arrêté du 11/04/2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

[Consulter l'arrêté](#)